



REGLEMENT DU CONCOURS POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Barpais dans la décoration, l'illumination de leur maison et jardin ou de leur appartement et balcon situés sur le territoire communal.

Le concours se déroulera du 8/12/2020 au 05/01/2021.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et est exclusivement réservée aux habitants de la ville du Barp.

- Les participants doivent être libres d'un mandat électoral.

- Les décorations doivent être visibles de la rue de 18h30 à 20h30.

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury, composé d'élus en charge du projet et des élus du Conseil Municipal des Jeunes effectuera des visites de nuit. Les membres du jury sont exclus du concours.

Les 3 premiers lauréats de chaque catégorie seront récompensés.

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication sur les différents supports de la ville.

INSCRIPTION AU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOËL Maison et Jardin & Appartement et Balcon

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : email :

Catégorie Maison et jardin (visibles de la rue de 18h30 à 20h30)

Catégorie Appartement et Balcon (visibles de la rue de 18h30 à 20h30)

**Bulletin à retourner en Mairie au plus tard le lundi 7 décembre 2020 ou par mail :
communication@lebarp.fr**

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours des illuminations de Noël

Date :

Signature :